REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE MONTHOU SUR CHER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL N° 19
Renouvellement passage à niveau N°200
Chemin du Cher

LE MAIRE DE MONTHOU SUR CHER

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
VU la demande formulée par note écrite de la SNCF réseau – Unité Travaux, le 17 août 2022

Considérant qu'en raison des travaux SNCF, sur le passage à niveau 200, Chemin du Cher, il est nécessaire de fermer la circulation dans les deux sens de circulation, le stationnement et le dépassement. Afin d'effectuer ces travaux par l'entreprise SNCF réseau – Unité Travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 août 2022 jusqu'au 20 Septembre 2022, la circulation, le stationnement et le dépassement, dans les deux sens, seront interdits sur l'emprise des travaux aux véhicules légers et poids lourds sur le passage à niveau 200, chemin du Cher.

ARTICLE 2 : Le Passage des piétons sera autorisé sur le passage à niveau 200, Chemin du Cher, via un aménagement spécifique sauf les jours où le train usine sera présent dans l'emprise du chantier. SNCF est seule reconnue comme compétente et responsable des décisions pour les fermetures et ouvertures aux piétons.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SIGNALISATION 85

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Monthou sur Cher.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: M. le maire de la commune de Monthou sur Cher, la gendarmerie de Montrichard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- SNCF Réseau – Unité Travaux

A Monthou sur Cher, le 17/08/2022
Le Maire Adjoint, Gérard Desloges,